

N°5 : Limitation du nombre des documents à présenter pour les marchés non formalisés

- **Mesure de nature** réglementaire
- **Mise en œuvre** dans les douze mois

- **Situation actuelle**

Les entreprises qui souhaitent participer à une procédure de passation des marchés disposent actuellement d'une série de documents types destinés à les aider à présenter les différents renseignements relatifs à leur candidature et à leur offre.

Ces documents constituent des cadres de réponses.

Destinés à tous les fournisseurs potentiels et à tous types de marchés, ils comportent chacun une série de rubriques, destinées à couvrir tous les cas de figure mais dont seules les rubriques pertinentes pour un marché donné doivent être renseignées.

Bien que ces documents, qui n'ont pas de caractère obligatoire, aient été conçus comme des aides à la passation des marchés, leur utilisation, compte tenu de leur nombre et de l'importance des rubriques qu'ils comportent, constitue une épreuve que nombre de PME ont des difficultés à surmonter.

L'accès de ces petites entreprises pourrait être facilité si des formulaires cadres, plus simplifiés et regroupant d'une part les renseignements relatifs à l'entreprise et d'autre part ceux relatifs à la présentation de l'offre pouvaient leur être proposés pour les marchés adaptés à leurs capacités à savoir, principalement, pour les marchés d'un montant inférieur aux seuils communautaires.

- **Mesure proposée**

Elaborer pour les marchés inférieurs aux seuils des marchés formalisés un dossier unique et simplifié regroupant toutes les informations relatives au candidat.

Proposer également, pour ces marchés, un cadre unique et simplifié de présentation des offres.

- **Résultat attendu**

Simplifier la procédure de passation des marchés non formalisés, en particulier pour les PME.